

355. — 21 DÉCEMBRE 1878. — Arrêté royal par lequel est promu au grade d'officier de l'ordre de Léopold M. Stievenart (F.-A.), chirurgien oculiste, à Mons, membre de la commission médicale du Hainaut. (Monit. du 24 décembre 1878.)

356. — 21 DÉCEMBRE 1878. — Arrêté royal. — Traité de commerce et de navigation conclu entre la Belgique et l'Espagne le 4 mai 1878. — Prorogation de délai. (Monit. du 25 décembre 1878.)

Léopold II, etc. Vu la loi du 25 juillet 1878 autorisant le gouvernement à répartir entre les industriels belges qui auraient acquitté les surtaxes établies par la loi espagnole des douanes pour l'exercice 1877-1878, la somme de 125,000 fr. que le gouvernement espagnol a mise à la disposition de la Belgique ;

Revu notre arrêté du 24 septembre 1878 (*Pasin.* n° 292), pris en exécution de ladite loi et fixant à trois mois le délai pendant lequel les intéressés pourront faire valoir leurs droits ;

Considérant qu'il y a lieu de proroger ce délai jusqu'au 1^{er} mars 1879 ;

Sur la proposition de notre ministre des affaires étrangères,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Le délai accordé aux industriels belges pour faire valoir leurs droits au remboursement prévu par l'arrêté du 24 septembre 1878 est prorogé jusqu'au 1^{er} mars 1879.

Art. 2. Notre ministre des affaires étrangères (M. FRÈRE-ORBAN) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

357. — 22 DÉCEMBRE 1878. — Arrêté royal. — Télégrammes. — Indication de l'heure et de la date du dépôt. (Monit. du 24 décembre 1878.)

Léopold II, etc. Vu les lois du 1^{er} mars 1851 et du 1^{er} mai 1875, qui autorisent le gouvernement à régler les tarifs et les conditions réglementaires des correspondances télégraphiques ;

Revu l'arrêté royal du 14 décembre 1875 (*Pasin.*, n° 326) qui, dans le service intérieur, réserve aux télégrammes enregistrés la transmission d'office de la date et de l'heure de dépôt des correspondances ;

Considérant qu'en pratique les expéditeurs négligent presque toujours de faire enregistrer leurs

correspondances et que, par là, les destinataires sont privés des indications susmentionnées ;

Sur la proposition de notre ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. L'indication de la date et de l'heure de dépôt des télégrammes sera reproduite d'office sur la copie remise au destinataire, tant pour les télégrammes ordinaires à l'intérieur que pour les télégrammes enregistrés.

Notre ministre des travaux publics (M. SAINCTELETTE) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra cours à partir du 1^{er} janvier 1879.

358. — 23 DÉCEMBRE 1878. — Arrêté royal par lequel est promu au grade d'officier de l'ordre de Léopold M. Bastin (Eugène), consul général honoraire de Belgique, chancelier de la légation à Paris. (Monit. du 31 décembre 1878.)

359. — 24 DÉCEMBRE 1878. — Arrêtés royaux par lesquels sont nommés chevaliers de l'ordre de Léopold :

MM. Heynderickx (Max) ; Lagye (Benolt), et Nevejans (E.), professeurs au Conservatoire royal de musique de Gand. (*Monit.* du 25 déc. 1878.)

360. — 26 DÉCEMBRE 1878. — LOI allouant des crédits provisoires à valoir sur les budgets des dépenses pour l'exercice 1879 (1). (Monit. du 28 décembre 1878.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des crédits provisoires, à va-

(1) *Session de 1878-1879.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs, et texte du projet de loi. Séance du 13 décembre 1878, p. 12. — Rapport. Séance du 17 décembre, p. 21.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 18 décembre 1878, p. 230.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 23 décembre 1878, p. 1.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 23 décembre 1878, p. 13-14.

loir sur les budgets des dépenses de l'exercice 1879, sont ouverts, savoir :

Au ministère des finances, pour le budget de la dette publique	fr. 19,800,000	•
Au même ministère, pour le budget des dotations	4,200,000	•
Au ministère de la justice	4,000,000	•
Au ministère des affaires étrangères	500,000	•
Au ministère de l'intérieur	2,300,000	•
Au ministère de l'instruction publique	3,100,000	•
Au ministère des travaux publics	20,500,000	•
Au ministère de la guerre	10,400,000	•
Au même ministère, pour la gendarmerie	800,000	•
Au ministère des finances	3,800,000	•
Au même ministère, pour le budget des non-valeurs et des remboursements	300,000	•
Au même ministère, pour le budget des recettes et des dépenses pour ordre	77,800,000	•
Total	fr. 144,500,000	•

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1879.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. CHARLES GRAUX.)

361. — 26 DÉCEMBRE 1878. — LOI
contenant le budget des voies et moyens pour l'exercice 1879 (1). (Monit. du 28 décembre 1878.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les impôts directs et indirects

existant au 31 décembre 1878, en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires au profit de l'Etat, ainsi que la taxe des barrières non supprimées, seront recouvrés, pendant l'année 1879, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Art. 2. D'après les dispositions qui précèdent, le budget des recettes de l'Etat, pour l'exercice 1879, est évalué à la somme de deux cent soixante-quatre millions quatre cent trente-cinq mille deux cent soixante francs (fr. 264,435,260), et les recettes spéciales, provenant des ventes de biens domaniaux, autorisées par les lois des 8 mai 1861, 4 juin 1866, 25 mars 1872 et 1^{er} juin 1874, à la somme d'un million six cent cinquante mille francs (fr. 1,650,000).

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1879.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. CHARLES GRAUX.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1877-1878.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, p. 272-275.

Session de 1878-1879.

Documents parlementaires. — Amendements du gouvernement. Séance du 21 novembre 1878, p. 3-4. — Rapport. Séance du 13 décembre, p. 13-20.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 17 décembre 1878, p. 210-222.

SÉNAT.

Session de 1878-1879.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 23 décembre 1878, p. 1.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 23 décembre 1878, p. 11-13.